



1 place du Général de Gaulle
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS
Tél. 03 88 51 26 35

REGISTRE des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 15 septembre 2021

Sous la Présidence de FREUND Bernard, Maire
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 20

Présents : Jacqueline COLIN – Jean-Marie CRIQUI – Jean-Luc ECKART – Deborah FELDEN – Guillaume FLICK – Céline FRANCK – Bernard FREUND – Laure FRITSCH – Mireille GOEHRY – Dominique GROSS – Ingrid HOENEN – Michèle KOESSLER – Christine KREMMEL – PFISTER Marc – Marc WENDLING – Jennifer WOLFF – Xavier REMOND

Pouvoirs : JOST Jean-Louis à CRIQUI Jean-Marie — DELOGE Justine à WENDLING Marc – Julien OSTWALT à FLICK Guillaume

Absents : HANTSCH Myriam – DIEDERLE Alexis – DELOGE Justine – HUSER Michel – Julien OSTWALT – Jean-Louis JOST

Désignation du secrétaire de séance : Michele KOESSLER

DCM 2021 – 339

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Construction de l'atelier municipal : avenants aux marchés de travaux

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 31 août 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux portant sur la construction de l'atelier municipal aux différentes entreprises retenues par appel d'offres.

Les travaux de l'atelier sont en cours de réception et le parfait achèvement nécessite quelques ajustements ou compléments de travaux. Ainsi, **deux lots** font l'objet d'un réajustement technique et financier détaillé comme suit :

Lot n° 5 / Charpente métallique : Système WOLF SAS

Plus-value en matière de protection Santé et Sécurité pour fourniture et pose de potelets d'ancrage sur les toits des auvents

➤ Montant de l'avenant proposé : **+ 1 740,00 € HT**

Lot n° 5 / Charpente métallique : Système WOLF SAS

Plus-value pour déplacement d'une poutrelle traversière afin de permettre le stationnement de la remorque du Sentier houblonnier

➤ Montant de l'avenant propose : **+ 900,00 € HT**

Lot n° 7 / Menuiseries extérieures : HOLLAENDER

Plus-value pour usinage de grilles de ventilation dans les portes

➤ Montant de l'avenant proposé : **+ 5 72,30€ HT**

En conclusion, le total de ces avenants s'élève à + 3 212,30 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de l'architecte Marc THOMAS, en charge de la maîtrise d'œuvre et des explications du maire délégué chargé du suivi des travaux :

- **DECIDE** d'approuver les avenants comme suit :

Lot n° 5 / Charpente métallique : Système WOLF SAS

- Montant du marché initial : 140 041,05 € HT
- **Montant de l'avenant n° 1 : + 1 740,00 € HT**
- Montant total du marché porté à : **141 781,05 € HT**

Lot n° 5 / Charpente métallique : Système WOLF SAS

- Montant du marché initial : 141 781,05 € HT
- **Montant de l'avenant n° 2 : + 900,00 € HT**
- Montant total du marché porté à : **142 681,05 € HT**

Lot n° 7 / Menuiseries extérieures : Entreprise HOLLAENDER

- Montant du marché initial : 21 430,00 € HT
- **Montant de l'avenant n° 1 : 572,30 € HT**
- Montant total du marché porté à : **22 002,30 € HT**

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2021 – 340

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 – Autres contrats

**Approbation de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation
« Alsace Marchés Public »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes : Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de WINGERSHEIM les Quatre Bans.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte d'utilisation.

(à l'unanimité)

DCM 2021 – 341

7 – FINANCES LOCALES

7.2 – Fiscalité

Taux de dégrèvement de la Cotisation Taxe Foncière Propriété Bâties

Le Maire de Wingersheim les Quatre Bans expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 % de la base imposable**, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(à l'unanimité)

DCM 2021 – 342

7 – FINANCES LOCALES

7.6 – Contributions budgétaires

Lecture publique : participation de la commune de Wingersheim les Quatre bans au financement du poste créée en Communauté de Communes du Pays de la Zorn

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a décidé ouvrir par délibération en date du 26 août 2021 un poste d'animateur ou d'animatrice pour les bibliothèques municipales, sur la base d'un poste en temps complet sur une durée de 3 ans.

Toutefois, compte tenu de l'impact financier d'un tel recrutement, sous statut contractuel, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn souhaite une contribution financière des communes bénéficiaires de ce service selon le plan de financement ci-dessous :

Commune	Population	Montant (€)	Heures théoriques de service	Équivalence en journée (8h)
Ettendorf	773	758,93	121	15
Hochfelden	4 046	3 972,36	633	79
Melsheim	596	585,15	93	12
Schwindratzheim	1 743	1 711,28	273	34
Waltenheim-sur-Zorn	675	662,72	106	13
Wingersheim les Quatre Bans	2 353	2 310,18	368	46
TOTAL	10 186	10 001	1 593	199

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et compte tenu des prestations nécessaires à la bibliothèque sise dans la commune déléguée de Mittelhausen :

- **DECIDE** de participer au financement de ce poste d'animateur ou d'animatrice pour un montant annuel de **2 310,18 €** ;
- **AUTORISE** le maire à procéder au versement du montant requis dès réception du titre de recette correspondant.

(à l'unanimité)

DCM 2021 – 343

2 – URBANISME

1.1 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Instauration de droit d'usage au 1^{er} septembre 2021

Les communes déléguées de Wingersheim les Quatre Bans mettent à disposition des biens ou espaces naturels non bâtis en milieu urbain à divers riverains pour une jouissance temporaire.

Victoire SCHAEFFER, de l'entreprise **CONSEILS CANINS**, Sise à Bernolsheim a ainsi sollicité la collectivité pour obtenir la jouissance d'une parcelle communale située sur le territoire de la commune déléguée de Gingsheim pour exercer ses activités d'encadrement et d'entraînement canins.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du bien concerné et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre à disposition à titre provisoire l'emprise de la parcelle selon le détail suivant :
Commune déléguée de Gingsheim
Utilisation de l'emprise comme terrain d'agrément pour exercer ses activités d'encadrement et de d'entraînement canins.
Location **Mme Victoire SCHAEFFER / Conseils Canins**
Section n° 16 parcelle n° 179, selon la délimitation consentie entre les deux parties
- **FIXE** la location à **600 € / an à compter du 1^{er} septembre 2021**
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres annuels de recettes correspondants
- **PRECISE** aux riverains que le Conseil Municipal pourra reprendre les biens à tout moment pour une utilisation dans l'intérêt de la collectivité.

(à l'unanimité)

DCM 2021 – 344

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Rattachement de la Cne d'Erckartswiller à la Paroisse de Weinbourg et modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et D'Ingwiller

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la Commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'Inspection de la Petite Pierre serait rattachée à la Paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller.

Le directoire a également proposé le changement de nom de l'Inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue- Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications. La Paroisse prendrait le nom de « Paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des explications du Maire, et près en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** au rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- **EMET** également un avis **FAVORABLE** au changement de nom de l'inspection de la petite Pierre en inspection Alsace Bossue- Moselle.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bernard FREUND

